

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2026

EXPÉRIMENTATION POUR L'INSTAURATION D'UN ENSEIGNEMENT D'ÉDUCATION À
L'ALIMENTATION À L'ÉCOLE - (N° 2091)

Retiré

N° AC44

AMENDEMENT

présenté par
Mme Olivia Grégoire, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 21 :

« VIII. – Un décret détermine les modalités d'application du présent article, notamment les conditions de désignation des établissements scolaires des académies volontaires, ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation de l'expérimentation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision, qui met en cohérence le renvoi au pouvoir réglementaire avec l'amendement au premier alinéa (qui précise que ce sont les académies qui sont volontaires, et que les établissements scolaires ne sont désignés que par l'État).